



ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation de la circulation
Sur la RD 816 : rue de la Vallée à partir du n°30 et
entrée de la Route des Crouttes
VC 5 Impasse Grande rue - VC10 Impasse de la Vallée
En agglomération

Madame le Maire de MONTIGNY-LENGRAIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que pour des raisons de sécurité, lors de l'exécution de travaux d'enfouissement des réseaux,

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules, sur la RD 816, rue de La Vallée à partir du n°30 et entrée de la Route des Crouttes ,VC 5 Impasse Grande rue, VC10 Impasse de la Vallée est réglementée et barrée sauf riverains **de 8h à 17h à partir du 28 novembre 2022 et pour toute la durée du chantier**. A cette mesure sont associées, dans les 2 sens de circulation, en raison d'une réduction de la chaussée : **une limitation de vitesse à 30 km/h, une interdiction de doubler et une interdiction de stationnement** pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, selon la fiche technique jointe, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux : **LESSENS Vallée de l'Oise**, sous contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, le Maire de la commune concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre de la commune.

A Montigny-Lengrain, le 23 Novembre 2022

Le Maire,
Chantal MOUNY.



C Mouny



ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation de la circulation
Sur la RD 816 : rue de la Vallée à partir du n°30 et
entrée de la Route des Crouttes
VC 5 Impasse Grande rue – VC 10 Impasse de la Vallée
En agglomération

RAPPORT DE PRESENTATION

Raisons qui motivent les travaux :

Pour des raisons de sécurité, lors de l'exécution de travaux d'enfouissement des réseaux,

Section de route soumise aux mesures de police :

Route Départementale 816 : Rue de la Vallée à partir du n°30 et entrée de la Route des Crouttes VC 5 Impasse Grande rue - VC10 Impasse de la Vallée
En agglomération.

Mesures de police proposées:

Interdiction de circuler sauf riverains de 8h à 17h, dépasser et de stationner.
Vitesse limitée à 30km/h.

Avis de l'Unité Départementale de la Voirie

Favorable / Défavorable

A SOISSONS, le

Le responsable de l'unité départementale

Avis de la Brigade de Gendarmerie
de Vic Sur Aisne

Favorable / Défavorable

A Vic Sur Aisne le

Le chef de brigade

A Montigny-Lengrain, le 23 Novembre 2022

Le Maire,
Chantal MOUNY.

